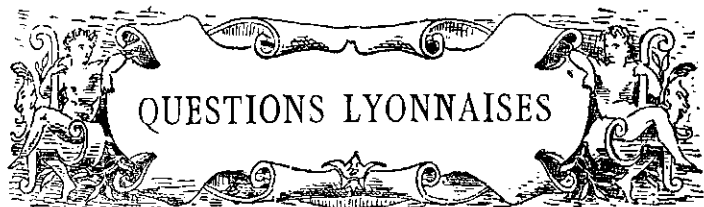


LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



QUESTIONS LYONNAISES

LA FUTURE EXPOSITION LYONNAISE

Aurons-nous sûrement dans notre ville, en 1914, l'Exposition projetée par la Municipalité et pouvons-nous espérer que l'on ait assez de temps pour préparer, en quinze mois, une telle entreprise, qui nécessite, en tout cas, un assez long et minutieux travail de préparation ?

Est-il possible de prévoir une affluence d'étrangers suffisamment grande, c'est-à-dire peut-on tabler sur une réussite à peu près certaine, le nombre de visiteurs étant le principal élément susceptible d'apporter au commerce local les avantages que l'on est légitimement en droit d'attendre ?

Telles sont les questions que l'on se pose dans le public, tout en approuvant l'heureuse initiative du maire de Lyon.

Nous ne prétendons pas pouvoir répondre de façon impeccable à ces diverses interrogations, mais il nous semble, cependant, que le résultat serait meilleur, au point de vue de l'attrait général, si l'on avait choisi un autre emplacement que les abattoirs.

Mais, d'une part, il faut considérer la dépense plus forte qu'occasionnerait la construction, ailleurs, de vastes bâtiments, alors qu'il s'agit seulement d'une Exposition limitée à quelques catégories de produits, d'œuvres et de travaux, et, d'autre part, on doit prendre en considération le temps assez considérable qu'il faudrait pour s'établir sur un autre emplacement libre.

Dans ces conditions, nous approuvons la proposition de l'Administration municipale, mais en émettant l'idée, toutefois, que l'on évite, le plus possible, d'insister à l'étranger sur le lieu choisi : « *les Nouveaux Abattoirs* ».

Ce serait, nous semble-t-il, d'un effet déplorable si l'on proclamait trop cette appellation, nullement attirante pour la plupart de ceux qui cherchent des occasions de voyages pour se distraire.

Nous espérons donc le succès final, en souhaitant que rien ne vienne troubler davantage l'atmosphère politique de l'Europe.

Ce vœu sera-t-il exaucé ? C'est le secret de demain ; mais, malgré notre désir de nous tromper dans nos conjectures, nous avouons conserver une certaine inquiétude, des rumeurs pessimistes circulant dans les chancelleries bien informées, où certaines personnes, bien placées pour voir clairement les choses, affirment, paraît-il, que l'ère des difficultés commencera à peine avec la période février-mars !

Sans être pessimiste irréductible, il faut reconnaître que nous avons tort, nous autres Français, de varier quotidiennement nos impressions suivant la « manchette à sensation » de notre journal, les vagues communiqués officiels ou les nouvelles tendancieuses des Bourses européennes, qui prennent leurs desiderata pour des réalités.

En somme, les passions s'agitent toujours dans l'ombre avant de se manifester violemment au grand jour, et l'orage imprévu et terrible succède toujours à une période de calme.

C'est, en ce qui concerne les prévisions de succès de la

future Exposition, la seule réserve que nous puissions faire, étant de toute façon persuadé que, si l'échéance de 1913 se termine bien, nous aurons tout lieu d'espérer la réussite complète de l'œuvre de décentralisation lyonnaise à laquelle nous convie M. Herriot.

SINED.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOPITAL

Par décret du Président de la République, du 28 décembre 1912, est déclarée d'utilité publique, dans la Ville de Lyon, la construction d'un hôpital sur le domaine de Grange-Blanche, sis cours Gambetta prolongé, 331.

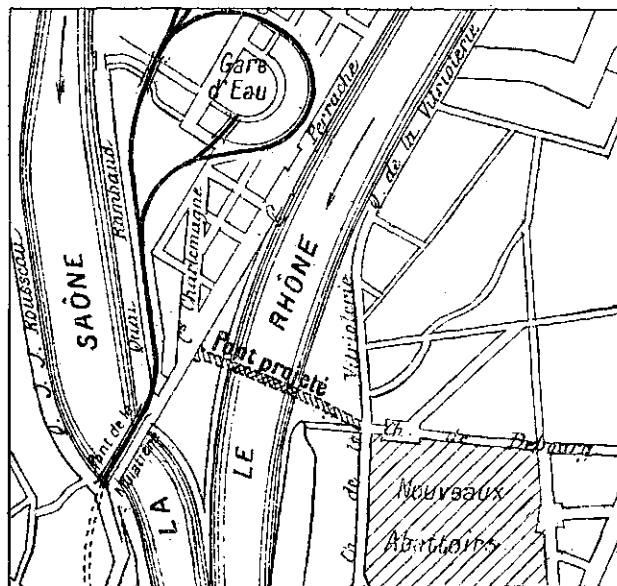
Le maire de Lyon est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet ; ces expropriations devront être accomplies dans le délai de deux ans.

La Ville de Lyon est autorisée à emprunter une somme de 13.368.300 francs, à un taux n'excédant pas 3,75 %, remboursable en vingt ans.

La Ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant vingt ans, 10 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes. Cette imposition sera réduite proportionnellement aux sommes payées par anticipation et provenant du produit de l'aliénation des terrains et bâtiments désaffectés de l'Hôtel-Dieu.

LE PONT DES ABATTOIRS

Ainsi que *la Construction Lyonnaise* l'a annoncé, les concurrents qui se sont fait inscrire avant le 20 janvier et qui auront été admis, devront remettre, le 1^{er} mai prochain au plus tard, leurs projets relatifs à la construction du nouveau pont sur le Rhône, aux abords des nouveaux abattoirs de la Mouche.



LE NOUVEAU PONT DES ABATTOIRS

Plan général au 1/20.000

Les travaux se composent de deux parties distinctes :
Première partie : Fondations à l'air comprimé, 450.000 fr.

Deuxième partie : Construction du pont en ciment armé, au-dessus du niveau supérieur des fondations à l'air comprimé, y compris tous les travaux accessoires : remblaiement sur culées, trottoirs, pavages sur le pont, etc.

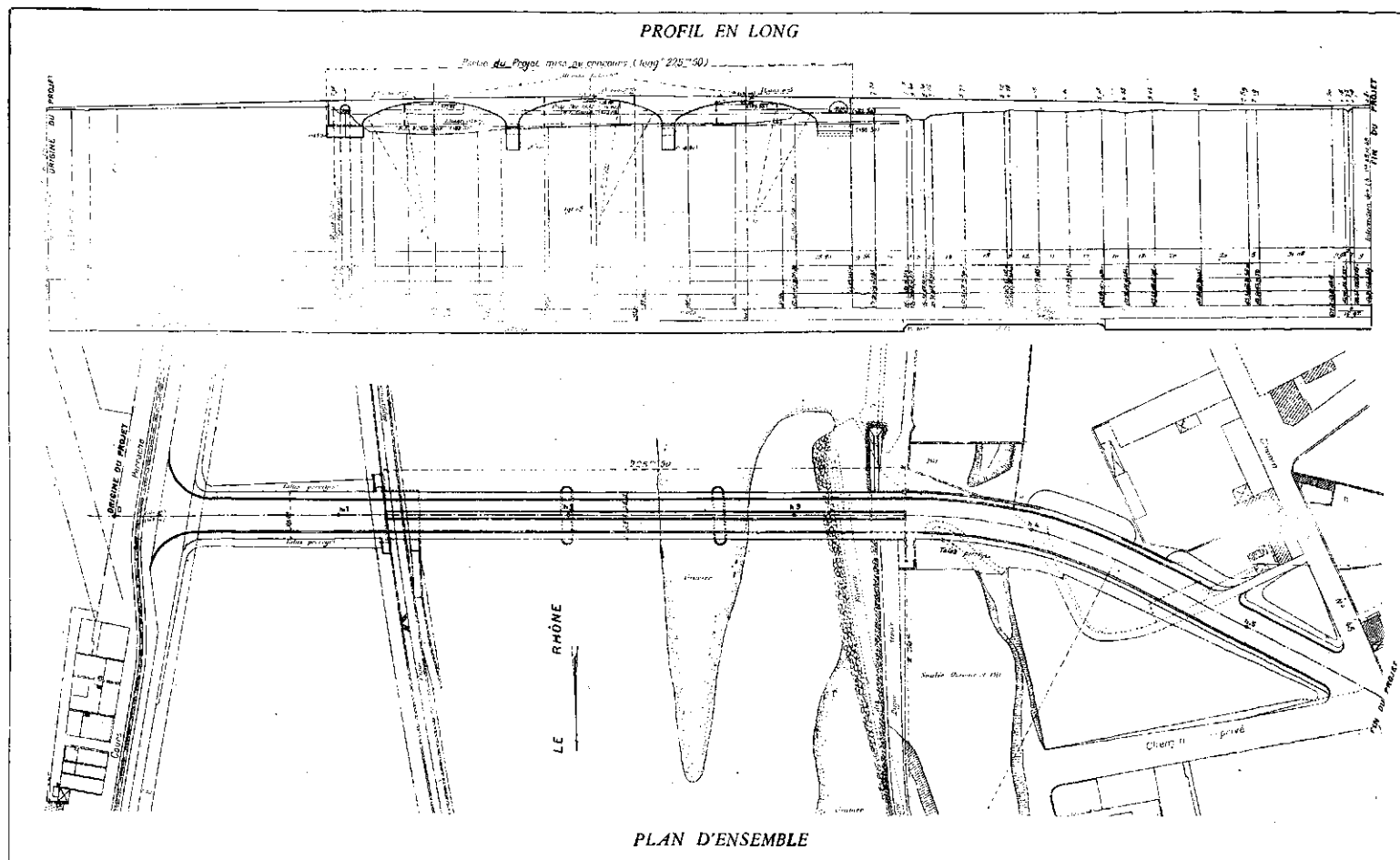
La plus grande latitude a été laissée aux concurrents dans la production de leur projet, qui peut ne comporter que du béton armé ou bien du béton armé avec parements des faces amont et aval du pont, décorés par de la pierre de taille, de la céramique, du ciment moulé, etc.

Il sera tenu compte dans le choix du projet, non seulement de la valeur technique et du montant du devis, mais encore de l'esthétique et de la décoration de l'ouvrage.

composant de deux chaussées de 5 m. 50 de largeur et de trois trottoirs, dont deux de 3 m. 25 de largeur, le troisième de 2 m. 50 de largeur étant situé sur l'axe du pont entre les deux chaussées.

Chaque chaussée présentera un bombement de $1/50^e$, son profil transversal sera parabolique.

Les deux trottoirs extrêmes auront une pente transversale de 0 m. 02 par mètre. Le trottoir médian aura également une pente de 0 m. 02 par mètre de chaque côté de son axe. Il sera ménagé dans le trottoir central un passage de 2 mètres au moins de largeur pour deux conduits en béton armé, de forme circulaire ou ovoïde, présentant au total une section inté-



LE NOUVEAU PONT DES ABATTOIRS A LYON

Les concurrents ont d'ailleurs la faculté de déposer plusieurs variantes au sujet de la décoration de l'ouvrage.

Tracé en plan, profil en long, profil en travers. — Le pont sera droit et son axe sera déterminé par une ligne partant, sur la rive droite, d'un point situé sur l'alignement du quai Perrache, côté ouest, à 15 mètres au nord du point de rencontre de cet alignement avec l'axe du cours Charlemagne prolongé, et passant, sur la rive gauche, par un point situé sur le prolongement droit du mur d'enceinte des usines de l'Union Mutuelle des Propriétaires et à 31 m. 20 de l'angle sud-ouest de ce mur.

La longueur totale du projet mis au concours sera de 225 m. 50 environ.

Les déclivités seront les suivantes, en partant de l'origine de l'ouvrage sur la rive droite :

Une rampe de 0 m. 019 par mètre jusqu'à l'arche de rive gauche, ensuite une rampe de 0 m. 020 sur 47 mètres, un palier sur 40 mètres, une pente de 0 m. 020 sur 47 mètres, et enfin une pente de 0 m. 0195 jusqu'à l'extrémité de l'ouvrage, chiffres *maxima*.

La largeur du pont entre parapets sera de 20 mètres, se

rieure minimum de 1 m. 25, et destinés au passage ultérieur des eaux d'égout.

Sur chacune de ces conduites sera branchée une conduite de décharge (avec vanne de départ), de 0 m. 40 de diamètre intérieur, descendant verticalement dans la pile R. D., et permettant ainsi, à la base, l'écoulement direct dans les eaux du fleuve.

Est également prévue la possibilité de poser ultérieurement, dans des conditions analogues et sous chaque trottoir amont et aval, des canalisations d'eau d'alimentation, de gaz, d'électricité, etc.

Fondations de l'ouvrage. — Les fondations des culées et des piles seront exécutées à sec, au moyen des caissons foncés à l'air comprimé. Le dessus de ces fondations sera arasé au niveau des basses eaux du 9 novembre 1906 (cote 158,30). Elles seront descendues de 10 mètres au-dessous de cette cote pour les piles et de 5 mètres pour la culée rive droite et 3 mètres pour la culée rive gauche.

Culées. — En plan, les massifs des culées seront établis en retraite sur les fondations.

L'arasement supérieur des maçonneries se trouvera, pour

les arches de décharge, au niveau supérieur de la digue séparatrice sur la rive gauche.

Piles. — La base du massif sera complétée, à l'amont et à l'aval, par un avant et un arrière- bec ayant la forme d'un demi-cercle ou d'une ogive.

Voûtes. — Le débouché linéaire total, mesuré à la naissance des arches, *ne sera pas inférieur* à 190, et le débouché superficiel, mesuré entre les basses eaux de 1906 et la plus forte crue de 1882, devra avoir *au minimum* 1.140 mètres carrés (1.140 mq).

Des rectangles navigables de 25 mètres de largeur et 9 m. 80 de hauteur pour l'arche centrale, et 8 m. 85 pour les arches extrêmes, devront être réservés sous les intrados avec une flèche à la clef *d'au moins* 0 m. 75 au-dessus du rectangle navigable.

Voûtes d'élégissement, corniche, garde-corps. — Dans les tympans au-dessus des voûtes, des voûtes d'élégissement seront établies normalement à l'axe du pont.

Les tympans seront couronnés par une corniche moulurée, laquelle supportera un garde-corps ajouré de 1 mètre de hauteur.

Les dispositions et la décoration de ces divers ouvrages seront proposées par les concurrents dans leur projet.

Chaussées, trottoirs. — Sur le pont, les deux chaussées, de 5 m. 50 de largeur, seront constituées par des pavés rectangulaires en bois de pin de 0 m. 14 de hauteur, posés sur un lit de ciment sur le béton de ciment recouvrant le béton armé des voûtes. Le niveau supérieur de ce béton aura été soigneusement réglé suivant le bombement prescrit.

Chaque trottoir, sur le pont de 3 mètres de largeur, sera formé d'une aire en béton de ciment reposant sur le béton armé et recouverte d'une couche d'asphalte de 0 m. 02 d'épaisseur.

Les trottoirs seront séparés de la chaussée par une bordure en granit de 0 m. 25 de largeur et de 0 m. 40 de hauteur, formant une saillie de 0 m. 18 sur chaque chaussée.

On devra prévoir, dans l'axe de l'ouvrage, l'établissement de poteaux- consoles pour les lignes aériennes.

ARCHITECTES, ENTREPRENEURS

et la police des chantiers des Travaux municipaux

Les architectes directeurs de travaux municipaux ont reçu récemment du maire de Lyon la circulaire suivante :

Monsieur l'Architecte.

Je vous confirme ma lettre du 9 courant, relative à l'application des clauses du cahier des charges générales, et notamment celles contenues dans l'article 22.

Ces clauses étant prévues en conformité du décret du 10 août 1899, sur les conditions du travail, et de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, l'application de ces clauses s'impose et vous devez, en qualité d'architecte chargé de la police des chantiers, en assurer l'exécution.

Le bordereau du taux normal et courant des salaires, de la durée normale et courante de la journée de travail, des époques et lieu de paiement, doit être affiché par l'entrepreneur et à sa charge, sur un point du chantier que vous lui désignerez.

Pour les salaires, il y aura lieu de se référer aux accords résultant des contrats intervenus entre les Syndicats patronaux et ouvriers.

A défaut de ces accords, les salaires seront ceux payés ordinairement au plus grand nombre des ouvriers d'une même spécialité de la profession considérée, ne présentant pas une capacité exceptionnelle. Par suite, le salaire des ouvriers d'une capacité supérieure à la moyenne ne doit pas figurer au bordereau des salaires, non plus que celui des ouvriers d'une capacité inférieure, ces derniers devant être considérés comme ouvriers d'aptitudes physiques restreintes.

Chaque profession doit être subdivisée en autant de spécialités distinctes qu'en consacrent les usages des chantiers de travaux, et

il y a lieu de prévoir, pour chacune de ces spécialités, un salaire différent suivant ces mêmes usages.

La proportion d'ouvriers d'aptitudes physiques restreintes, par rapport au total des ouvriers de la même catégorie, ne peut dépasser 10 pour 100, et le salaire réduit qui leur est appliqué ne peut être inférieur aux quatre cinquièmes du salaire normal.

L'entrepreneur ne peut employer à l'exécution des travaux des ouvriers ou manœuvres de nationalité étrangère en nombre supérieur au dixième du contingent total des ouvriers employés. Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle en cas d'impossibilité manifeste, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas d'ouvriers français à employer.

La loi du 15 février 1902 ne prescrivant la revaccination obligatoire qu'au cours de la onzième et de la vingt et unième année, la production du livret militaire pourra fournir les indications suffisantes; au cas de non-production du livret, le certificat de vaccination devra être exigé.

Enfin, pour vous permettre d'assurer l'application de toutes ces clauses, vous pourrez réclamer des entrepreneurs qu'ils tiennent régulièrement à jour et vous remettent périodiquement, aux époques que vous leur fixerez, un état comprenant la liste nominative des ouvriers, avec l'indication, pour chacun d'eux, de leur lieu de naissance, de leur catégorie d'emploi dans leur profession, de leur salaire et du nombre d'heures consacrées aux travaux de la Ville, ainsi que l'indication relative à la vaccination.

Pour me permettre de répondre aux observations qui pourraient m'être adressées à ce sujet, je vous prie de me faire parvenir, avant le 5 décembre, le duplicata de l'état se rapportant au mois précédent et de me communiquer le résultat des constatations que vous aurez faites sur l'application.

Recevez, Monsieur l'Architecte, l'assurance de ma considération.

Le Maire de Lyon.

Le maire de Lyon ayant adressé à M. Pansu, président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Lyon et de la région, copie de cette circulaire, en lui demandant si les entrepreneurs faisant partie de la Chambre syndicale étaient disposés à y donner satisfaction, M. Pansu a répondu par la lettre que voici :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 janvier courant, ainsi que de la communication qu'elle me fait de la circulaire envoyée par votre Administration aux architectes directeurs des travaux municipaux.

J'en ai conféré — officieusement — avec un certain nombre de mes collègues adjudicataires de travaux de la Ville, et je tiens à vous déclarer d'abord que, chez tous, sans exception, j'ai trouvé d'excellentes intentions et la volonté bien arrêtée de se conformer, dans la mesure du possible, aux injonctions de votre Administration.

Vous demandez tout d'abord l'affichage des conditions du travail, taux du salaire, durée normale de la journée de travail, époque et lieu de paiement.

Le cahier des charges prescrit cet affichage dans les chantiers et ateliers où les travaux sont exécutés, et il ne saurait y avoir, dans les limites de cette prescription, aucune difficulté.

Je dis : dans les limites de cette prescription, et j'entends par là que, pour tous les travaux qui sont exécutés sur les chantiers municipaux, ceux de terrassement, de maçonnerie, par exemple, ou de plâtrerie-peinture, l'affichage sera fait sur ces chantiers, et que, pour tous ceux qui sont exécutés chez l'entrepreneur lui-même, et où le montage seul se fait sur place, ainsi que cela a lieu pour les travaux de marbrerie, et souvent pour ceux de serrurerie, de menuiserie, etc., l'affichage sera fait dans les ateliers de l'entrepreneur, s'il y a lieu.

Une circulaire du Ministère des travaux publics, du 30 septembre 1899, précise, en ce qui concerne les marchés de l'Etat, dans quelles circonstances l'Administration a le droit d'intervenir au cas où l'affichage doit avoir lieu dans les ateliers de l'entrepreneur; elle stipule qu'il en est ainsi lorsque l'atelier a été organisé ou fonctionne principalement en vue de l'exécution du marché — et qu'alors il est soumis aux obligations du cahier des charges, mais qu'il en est autrement et que l'Administration n'a aucun pouvoir lorsque les travaux administratifs ne représentent dans l'atelier qu'une part plus ou moins réduite de la production — ou lorsque le mode d'organisation ou de fonctionnement de cet atelier est tel qu'il ne permet pas d'y distinguer la main-d'œuvre des travaux administratifs de la main-d'œuvre de la production privée.

Les auteurs s'accordent à trouver que cette sous-distinction, établie par la circulaire ministérielle, est équitable et rationnelle; je suis convaincu que votre Administration l'admettra pour ses travaux comme l'Etat l'admet pour les siens.

Je ne prévois aucune difficulté en ce qui concerne la prescription relative, soit à la proportion d'ouvriers d'aptitudes physiques restreintes, soit à celle des ouvriers ou manœuvres de nationalité étrangère.

Je dois cependant, sur ce dernier point, vous faire remarquer que la proportion de 10 pour 100 est notoirement insuffisante pour certaines corporations.

Cette proportion devrait être variable et spécifiée, non dans un cahier des charges général, mais dans les conditions spéciales à chaque entreprise. Dans la circulaire du 30 septembre 1899, M. le Ministre des travaux publics recommande aux ingénieurs chargés de l'établir pour les travaux de l'Etat de tenir compte des besoins et des usages de la région, et, dans sa circulaire du 17 octobre 1900, il les autorise à fixer dans une même entreprise des proportions différentes.

C'est en tenant compte de ces prescriptions, applicables aux travaux de l'Etat, mais qui ont été édictées pour des motifs qui se retrouvent en entier lorsqu'il s'agit de travaux municipaux, et c'est en tenant compte aussi des déclarations que vous avez faites vous-même à une des dernières séances du Conseil municipal, que je vous prie de considérer qu'il est inadmissible que la proportion tolérée d'ouvriers étrangers soit la même pour les maçons (où il n'y a pas d'étrangers) que pour les peintres-plâtriers et les mosaïstes ou les stucateurs.

Les entrepreneurs adjudicataires de travaux de la Ville réclament à leurs ouvriers la production d'un certificat de vaccination ; mais je sais que certains de mes collègues éprouvent de réelles difficultés pour l'obtenir et se heurtent parfois à une véritable mauvaise volonté de la part de leurs ouvriers.

Beaucoup de ceux-ci n'ont qu'un respect modéré pour des prescriptions législatives dont ils ne veulent pas comprendre l'utilité, et ils ne voient, dans les demandes du patron qui les embauche, que des exigences arbitraires et auxquelles un homme conscient et organisé ne saurait déférer sans s'amoindrir. Je ne crois pas m'avancer trop en affirmant qu'ils sont soigneusement entretenus dans cet état d'esprit par quelques meneurs et par quelques militants, dont ils acceptent aveuglément la direction et qui, d'ordinaire, siègent à la Bourse du travail, et ce n'est un secret pour personne que certains de vos collègues au Conseil municipal — ceux-là même qui mènent la lutte contre le patronat, tantôt par des attaques dont la violence même démontre le peu de sincérité, tantôt par d'énergiques rappels au respect de la légalité et à l'exécution stricte des contrats — ce n'est un secret pour personne que certains de vos collègues sont en rapports journaliers avec cette même Bourse du travail, qu'ils y prennent ou qu'ils y donnent le mot d'ordre, qu'ils y fournissent des conseils et qu'ils y étudient et y arrêtent la ligne de conduite qui fera le plus sûrement triompher leur manière de voir. Ce n'est pas une critique que je leur adresse, mais c'est une constatation que je dois faire pour vous démontrer la singulière situation dans laquelle nous nous trouvons : d'un côté, la Bourse du travail poussant votre Administration, par l'intermédiaire de ses élus, à exiger l'étroite application de la clause relative au certificat de vaccination, et, de l'autre côté, les adhérents de cette même Bourse se refusant à produire ce certificat.

Comme tout serait simplifié si vous pouviez, Monsieur le Maire, user de votre influence auprès de quelques-uns de vos collègues pour obtenir d'eux que la Bourse du travail et les Syndicats ouvriers prônent à leurs adhérents le respect de la loi et pour qu'ils les engagent à fournir sans difficulté les pièces et les justifications que cette loi nous impose de leur demander.

Sous le bénéfice de ces observations, malgré les difficultés que je viens de vous signaler, et qu'accroissent les exigences et les résistances de plus en plus invraisemblables de nos ouvriers et les interventions de plus en plus révolutionnaires des meneurs et des agitateurs de profession, malgré tout cela, nous respectons, aussi strictement que possible, les clauses du cahier des charges, et nous continuerons à les respecter avec d'autant plus de facilité que votre Administration fera elle-même, de ces clauses et conditions, une application plus libérale et, par là même, plus équitable.

Mais votre Administration a-t-elle le droit d'exiger que les entrepreneurs remettent mensuellement aux architectes directeurs des travaux les états que vous prévoyez à la fin de votre circulaire, et qui devraient contenir la liste nominative des ouvriers, avec l'indication, pour chacun d'eux, de leur lieu de naissance, de leur catégorie d'emploi dans leur profession, de leur salaire, du nombre d'heures consacrées aux travaux de la Ville, ainsi que l'indication relative à la vaccination ?

Je ne le crois pas, et il me semble qu'il y aurait là une aggravation des charges qui nous sont imposées par les clauses et conditions de la Ville, aggravation qui n'est prévue par aucun texte et dont je cherche vainement la base juridique.

En l'absence de toute prescription législative et de toute stipulation précise, c'est le droit commun qui doit régler les rapports entre le constructeur et le maître de l'ouvrage, alors même que

celui-ci n'est pas un particulier, et l'obligation que vous voulez nous imposer ne résulte pas du droit commun.

Et c'est si vrai que les Administrations qui estiment utile la production d'une liste quelconque prennent soin de prévoir cette production.

Le cahier des charges de l'Etat — qui a été élaboré par une Commission composée de personnalités d'une indéniable compétence et auquel tous ceux qui font de l'entreprise voudraient être soumis, parce qu'il ne contient pas de fatras inutile — stipule que l'entrepreneur devra remettre périodiquement à l'ingénieur une liste nominative de ses ouvriers. C'est donc que cette remise n'est pas obligatoire de plein droit. Et encore l'Etat ne demande-t-il cette liste que dans le but unique de s'assurer que l'entrepreneur tient à sa disposition le personnel suffisant pour assurer la bonne marche du travail.

Et votre cahier des charges lui-même, dans son édition de 1912 (les éditions antérieures sont muettes à ce sujet) oblige l'entrepreneur à remettre à l'architecte une liste nominative des ouvriers d'aptitudes physiques inférieures. Pourquoi cette injonction dans un cas déterminé et ce silence dans tous les autres cas, et n'est-on pas en droit de conclure que l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir les états autres que celui qui est prévu ?

Je vous serais reconnaissant de soumettre ces arguments aux nombreux juristes qui figurent parmi les membres de votre Conseil municipal, comme je les ai soumis moi-même aux deux avocats au Conseil d'Etat qui font partie du Conseil judiciaire de notre Fédération nationale du Bâtiment et de celui du Syndicat des Entrepreneurs de travaux publics de France. Je serais fort surpris si les réponses que nous recueillerons n'étaient pas identiques.

Et, si nous voulions aller jusqu'au bout de notre droit, ne pourrions-nous pas nous demander dans quel texte de loi, dans quel principe du droit commun, dans quelle clause du contrat qui nous lie à elle, l'Administration prétend trouver la justification de la prétention qu'elle émet d'exiger de nous, non plus des listes ou des états mensuels, mais même la production habituelle et périodique de pièces qui nous appartiennent et qu'il peut ne pas nous convenir de divulguer ?

C'est par ses propres moyens qu'elle doit contrôler si nous exécutons les clauses de notre contrat, sauf à exiger de nous justification spéciale sur un fait précis et déterminé, lorsqu'elle sera saisie d'une plainte précise et déterminée. Mais c'est tout, et il me semble que prétendre le contraire serait aller à l'encontre des règles les plus élémentaires du droit. Depuis quand le fardeau de la preuve incombe-t-il au débiteur (et, juridiquement, nous sommes les débiteurs d'une obligation de faire), et depuis quand un citoyen quelconque est-il obligé d'établir, périodiquement, qu'il n'a contrevenu à aucune prescription législative ou autre ?

Quel serait, au reste, l'intérêt de ce contrôle ? Les ouvriers sont renseignés sur leurs droits par l'affichage des conditions, du travail, et je puis bien affirmer qu'ils le seraient même sans cet affichage qui est prescrit et que nous effectuons tous. Ils savent bien quel est le salaire qui leur est dû, et ils savent bien aussi, sans l'intervention de personne, exiger et obtenir ce salaire, et parfois même, par d'habiles confusions, un salaire supérieur.

Ce que je voudrais que vous reteniez de ces trop longues explications, Monsieur le Maire, c'est l'assurance, quoi qu'il arrive, de toute notre bonne volonté, et j'emploie ce mot dans son sens le plus large.

Vous savez que nous ne sommes ni des exploiters criminels, ni des constructeurs sans conscience, comme se plaisent à le prétendre certains dont l'opinion nous est indifférente. Vous savez que, dans notre sphère, modeste en apparence, nous contribuons de tout notre pouvoir à la grandeur et à la prospérité de notre ville, et que c'est souvent ses intérêts que nous défendons en même temps que les nôtres. Vous savez aussi que, si nous avons la notion très nette de nos droits, nous avons également celle de nos devoirs, et que, si nous sommes résolus à défendre énergiquement les uns, nous ne reculons pas devant l'accomplissement des autres.

Je connais trop, quant à moi, votre indépendance, votre esprit de justice et de loyauté, j'ai eu à les apprécier trop souvent pour ne pas avoir la certitude que vous prendrez en considération les observations que je vous soumetts, et je vous serais obligé, si la question était portée à votre Conseil municipal, de communiquer ma lettre à vos collègues, de telle sorte qu'ils puissent juger en pleine connaissance de cause.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président, A. PANST.

CONCOURS

LYON

HOSPICES CIVILS

Concours d'Habitations à bon marché (Résultats)

Le jugement du concours ouvert pour la construction, à Lyon, d'habitations à bon marché, sur un terrain limité par les rues de la Madeleine, du Repos et Saint-Lazare, a donné les résultats suivants :

1^{er} prix et exécution, à l'unanimité : le projet portant pour devise « Beaucoup pour peu », MM. CATELAND frères, architectes ; M. CLET, entrepreneur.

2^e prix ex-aquo, prime de 750 francs à chacun : projets portant pour devises : « Morotodi », MM. SCHAEFFER et DELAVAL, architectes, et « Marabout », MM. SCHAEFFER et DELAVAL, architectes.

3^e prix, prime de 500 francs, projet portant pour devise : « Timbre de un centime », M. HEINZELMANN, architecte.

L'exposition publique des projets, que la *Construction Lyonnaise* a annoncée dans son numéro du 16 janvier, a eu lieu à la Charité, salle du Conseil, du 17 au 24 janvier.

LYON

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Concours d'admission.

Les épreuves du concours d'admission à l'École régionale d'Architecture de Lyon (1^{re} session de l'année scolaire 1912-1913) commenceront le lundi 17 février prochain, à 8 heures du matin.

Seront seuls admis à y prendre part les candidats qui auront déposé au Secrétariat du Palais des Arts, place des Terreaux, avant le vendredi 7 février, 4 heures de l'après-midi, une demande écrite indiquant leurs nom et prénoms, leur domicile et celui de leurs parents.

A cette demande, ils devront joindre un extrait de leur acte de naissance sur papier timbré et un certificat attestant qu'ils sont capables de subir les épreuves d'admission ; cette dernière pièce doit être délivrée, soit par l'un des professeurs de l'École, soit par un professeur chef d'atelier extérieur, soit, enfin, par un directeur ou un professeur d'école publique de dessin.

Les candidats étrangers devront, en outre, produire : 1^o une lettre d'introduction du Consul de leur nation ; 2^o le récépissé de leur déclaration de résidence en France.

Nul ne peut obtenir son inscription s'il a moins de quinze ans ou plus de trente ans révolus.

Pour tous autres renseignements, on devra s'adresser au Secrétariat du Palais des Arts, où le programme du concours est tenu à la disposition des candidats.

BOUGIE (ALGÉRIE)

PALAIS DE JUSTICE

En exécution de la décision du Conseil général, en date du 26 octobre 1912, un concours est ouvert entre tous les architectes français ayant au moins cinq ans de profession à la date du 1^{er} janvier 1913, pour la construction d'un palais de justice à Bougie.

La dépense totale de construction ne devra pas dépasser 160.000 francs avant rabais, et elle comprendra les imprévus, évalués à 15 %, et les honoraires de l'architecte, calculés à raison de 1/20^e de la dépense prévue.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées à M. Daujon, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Philippeville, avant le 10 février 1913, par lettre recommandée, et devront être accompagnées de toutes références utiles.

Les candidats agréés recevront directement avis de leur admission, en même temps qu'il leur sera adressé le programme du concours et les pièces nécessaires à l'établissement de leur projet.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE

DE LYON

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

— FIN —

PALMARÈS

MÉDAILLES DE FONDATION

Médaille d'or : M. Martin-Léonard GÉRY, né à Nedde, canton de Heymouthiers (Haute-Vienne), le 4 novembre 1865. Entré au service de M. Pérol, entrepreneur général de travaux du bâtiment, le 3 juillet 1892 (*vingt ans de services chez le même patron*). Toujours très apprécié des architectes et ingénieurs sous les ordres desquels il a travaillé, Géry a des connaissances très étendues. Déjà lauréat en 1906 d'une médaille de vermeil de la Société Académique d'Architecture.

Médaille de vermeil : M. Emile ROGER-DALBERT, né à Paris, le 11 avril 1873. Dessinateur chez M. Berlie. Ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Lyon, classe d'architecture et d'art décoratif de 1889 à 1894.

Médaille de vermeil : M. Noël PATAUD, contremaître chez M. Pommerol, entrepreneur de maçonnerie à Saint-Fons, né le 30 novembre 1859, à Paris. Entré à la maison Pommerol en 1890 comme ouvrier, il fut bientôt remarqué par son patron, qui le désigna comme contremaître en 1894 (*vingt-deux ans de services*).

Médaille de vermeil : M. Pierre PERRAUD, né le 11 février 1867, à Lyon. Contremaître chez M. Vigneron, entrepreneur de charpentes en fer à Lyon, boulevard du Nord, 56, où il est entré en 1903.

Médaille de vermeil : M. Laurent LANIER, né le 29 août 1860, à Saint-Martin-Belle-Roche (Saône-et-Loire). Entré au service de Mme veuve Louis Thevenet, tailleur de pierres à Saint-Martin-Belle-Roche ; contremaître tailleur de pierres dirigeant la maison de Mme Louis Thevenet depuis la mort de son mari. Lanier, ayant plus de trente ans de services, vient d'être décoré de la médaille du travail.

Médaille d'agent : M. Auguste GERBAUD, contremaître maçon, né le 28 juillet 1871, à Gioux, canton de Gentioux (Creuse). Entré au service de MM. Sabarly père et fils, entrepreneurs de travaux publics à Limonest (Rhône) en 1902.

FONDATION ETIENNE JOURNOUD

Médaille de vermeil : M. Jean TOUNY, chef de chantier, né le 1^{er} septembre 1865, à Saint-Dizier (Creuse). Entré au service de M. Guillot, entrepreneur de maçonnerie à Collonges-au-Mont-d'Or, le 15 mars 1881, et resté depuis au service de M. Pays, gendre et successeur de M. Guillot (*trente et un ans de services*).

FONDATION FRÉDÉRIC BENOIT

Médaille de vermeil : M. Séraphin BESSET, né le 20 avril 1850, à Saint-Félicien (Ardèche). Entré au service des Hospices civils (services généraux) en 1885 comme ouvrier serrurier (*vingt-sept ans de services*).

FONDATION CLAUDIUS PORTE

Médaille de vermeil : M. Antoine BERTHET, mouleur et poseur d'ornement, né à Montséveroux, canton de Beaurepaire (Isère), le 25 septembre 1866. Est entré dans la maison de M. Penelle, sculpteur, en 1900, et, depuis, ne l'a jamais quitté (*douze ans de services*).

FONDATION JOANNY PUIPIER

Médaille de vermeil : M. Emmanuel BUSCOZ, né le 9 août 1872, à Miribel-les-Echelles (Isère). Entré au service de M. Simon, entrepreneur de plâtrerie et peinture à Lyon, le 1^{er} mai 1884 (*vingt-huit ans de services*).

FONDATION FRANÇOIS COQUET

Médaille de vermeil : M. Jean-Baptiste ROUDEIX, contremaître maçon, né à Peyrelade (Corrèze). Entré au service de M. Taboury, entrepreneur de maçonnerie, en 1891 (*vingt et un ans de services*).

FONDATION SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE

Médaille de vermeil : M. Valentin DANIEL, né le 15 septembre 1873, à Unieux (Loire). Entré au service de M. Guy, sculpteur, en 1894 (*dix-huit ans de services*).

Médaille de vermeil : M. Stéphane FREL, né le 25 décembre 1855, à Aadorf, canton de Fribourg, naturalisé Français et décoré de la médaille des anciens serviteurs en 1909. Entré au service de la maison Henri Bonjour, tapissier, le 1^{er} octobre 1878 (*trente-quatre ans de services*).

Médaille de vermeil : M. Antonin FRÉDÉRIC, né le 27 janvier 1874, à Basville, canton de Crocq (Creuse). Entré comme apprenti au service de M. Marleix, entrepreneur de travaux de ciment, en 1892, Frédéric est contremaître depuis 1897 (*vingt ans de services*).

Médaille d'argent : M. Antoine-Benoît PIÉGAY, né le 29 avril 1855, à Saint-Martin-en-Haut (Rhône). Entré au service de M. Grange, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saint-Martin-en-Haut, en 1892 (*vingt ans de services*).

FONDATION CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS

Médaille de vermeil : M. Denis DÉSORMIER, né le 16 décembre 1861, à Digoïn (Saône-et-Loire). Entré chez M. Dalouzy, entrepreneur de charpente, en 1889, aujourd'hui maison Mollo, Désormier occupe l'emploi de chef de débit à la satisfaction complète de son patron (*vingt ans de services*).

Médaille de vermeil : M. Pierre FERRARIS, né à Lyon, le 26 septembre 1860. Ouvrier fumiste. Entré au service de M. Leau, entrepreneur de fumisterie, aujourd'hui maison Remillieux, Gelas et Gaillard, le 15 mai 1885 (*vingt-sept ans de services*).

Médaille d'argent : M. Auguste ROUDIER, ouvrier cimentier, né le 30 avril 1870, à Felletin (Creuse). Entré au service de MM. Héraud et Chambon, entrepreneurs de ciments, en mars 1896 (*seize ans de services*).

Médaille d'argent : M. Henri LABERTHE, né le 25 août 1870, à Saint-Dizier, canton de Bourgneuf (Creuse). Entré au service de Pérol, entrepreneur de travaux publics, en 1895. Comme chef de chantier, il a conduit les travaux importants de maçonnerie et de béton armé (*dix-sept ans de services*).

Récompenses accordées par la Société Académique d'architecture de Lyon, aux élèves des cours de dessin industriel et d'architecture des Ecoles municipales de dessin.

PREMIÈRE SECTION : Elèves dessinateurs, architectes, décorateurs, etc. — *Médaille de vermeil* : M. JOURNOUD, école du Petit-Collège ; *médaille d'argent* : M. BANDIER, école du Petit-Collège ; *médaille de bronze* : M. DEBIEU, école de la Guillotière ; *médaille de bronze* : M. CHARLIER, école des Brotteaux.

DEUXIÈME SECTION : Ouvriers des diverses industries se rattachant au bâtiment, y compris les industries mécaniques. — *Médaille de vermeil* : M. JAILLOT, école du Petit-Collège ; *médaille d'argent* : M. DORON, école de la Guillotière ; *médaille de bronze* : M. GIDON, école des Brotteaux.

ECOLE DE TRAIT DES MAÎTRES CHARPENTIERS. — Troisième année. — *Médaille de vermeil* : M. BOURGEON ; *Médaille d'argent* : M. QUERCY ; *mention honorable* : M. JAIL.

Deuxième année. — *Médaille d'argent* : M. DELSOL ; *médaille de bronze* : M. CASTET ; *mention honorable* : M. BARBIER.

Première année. *Médaille de bronze* : M. RICHOU ; *première mention honorable* : M. REY ; *deuxième mention honorable* : M. BERGAL.

Concours d'apprentis du Syndicat des Maîtres Serruriers de la Région lyonnaise

Médailles d'argent : MM. Marcel POIZAT, Marcel TABOUSSEL ; *médailles de bronze* : M. Camille JOUB, Joseph GATHOUX.

Suivant l'usage, un banquet suivait la séance de distribution des récompenses. Au dessert, M. L. Rogniat, dans une improvisation familière, eut des mots aimables pour chacun des invités ; plusieurs répondirent, et nous aurions comme d'habitude reproduit ces assauts d'éloquence et de courtoisie,

si les développements du compte rendu, que nous avons dû répartir sur plusieurs numéros, et les nécessités de l'actualité, en ne nous en permettant pas encore cette fois la publication, ne la repoussaient à une date par trop éloignée.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Décisions approbatives.

Par trois décrets en date du 8 janvier courant, M. le Président de la République a approuvé les soumissions présentées :

1^o Par M. Grobon, en vue de la fourniture et de la pose des portes métalliques des abattoirs de la Mouche ;

2^o Par M. Tournaud, en vue de l'exécution des travaux de cloisons et revêtements dans les cabinets d'aisance de l'allée de l'Orangerie, au Parc de la Tête-d'Or ;

3^o Par MM. Taboury et Favot, en vue de l'exécution des travaux de terrassement, maçonnerie et pierre de taille, compris dans le projet de reconstruction du groupe scolaire de la rue du Chapeau-Rouge.

Ecole régionale d'architecture de Lyon.

Dans la séance du jugement des exercices d'histoire d'architecture (2^e classe), le jury de Paris a décerné les récompenses suivantes aux élèves de l'Ecole régionale d'Architecture de Lyon : *mention* à MM. MATHON, DUITTOZ.

Pour les travaux exécutés dans les cours de l'enseignement simultané des trois arts, la Commission a décerné : Dessin de figure (2^e classe), 3^e médaille à M. LÉPINE. — Ornement modelé (2^e classe), *Mention* à MM. ROBELIN et SANLAVILLE. — Dessin ornemental, *Mention* à MM. BRIDET et MENU.

A l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Le jury de la section de sculpture vient de décerner des récompenses aux élèves sculpteurs qui ont pris part au concours de composition ronde bosse. M. GRANGE, de Vienne, élève de MM. Jean Injalbert, de l'Institut, et Emmanuel Hanneaux, a reçu une *première seconde médaille*, prix Sauzel 1912, réservé.

Travaux d'achèvement du Lycée de garçons.

Divers concours publics ont eu lieu en vue de travaux spéciaux à exécuter pour l'achèvement du Lycée de garçons. Les diverses Commissions nommées pour juger les projets ont classé en première ligne les suivants, dont le maire de Lyon propose l'adoption au Conseil municipal :

Travaux de staffs et stucs : M. GIL, chemin de la Doua, 10, à Villeurbanne ; dépense, 10.947 fr. 50 ; prévision du devis, 14.000 francs.

Installation d'une horloge : M. DELORME, rue de l'Hôtel-de-Ville, 48, à Lyon ; dépense, 2.660 francs ; prévision, 3.000 fr.

Installation de l'éclairage au gaz : SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DU GAZ SURPRESSÉ, système Pintsch ; dépense, 7.638 fr. 40 ; prévision 9.000 francs.

Installation des baignoires et des baignoires de pieds : MM. MATHIAS et CROUPI, grande rue de la Guillotière, 32, à Lyon ; dépense, 11.979 francs ; prévision, 12.000 francs.

Installation de la cuisine et services annexes, des intérieurs de cheminées et des fourneaux d'appartements : M. BERTHON, rue Saint-Michel, 16, à Lyon ; dépense, 20.398 fr. 24 ; prévision, 22.000 francs.

Installation des canalisations d'eau et des appareils sanitaires : M. GUTTIN, rue Saint-Alexandre, 9, à Lyon ; dépense, 79.459 fr. 67 ; prévision, 50.000 francs.

Travaux spéciaux divers des bâtiments municipaux.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les propositions suivantes, reconnues par les Commissions comme les plus avantageuses :

Travaux de stucs de l'Hôtel de la Mutualité : M. GIL, che-

min de la Doua, 10, à Villeurbanne ; dépense, 10.000 francs ; prévision, 14.000 francs.

Travaux de staffs de l'Hôtel de la Mutualité : galerie du 1^{er} étage et colonnes en fer du rez-de-chaussée, M. FLACHAT, dépense 8.000 francs ; vestibule d'entrée, salle de réunions et cage d'escalier, M. ROCHE, dépense 3.300 francs.

Cloisons, revêtements en briques émaillées et installation des douches au groupe scolaire du quai Jajr : M. CHATOUX, place Edgar-Quinet, 3, à Lyon ; pour l'établissement des cloisons et revêtements en briques émaillées, dépense 6.000 fr. ; et M. FASCIO, rue Paradis, 69, à Marseille, pour l'installation des appareils de douches, dépense 3.840 francs, comprenant la fourniture d'une armoire pour le chauffage et le séchage des linges.

Réfection des W.-C. du bâtiment des filles aux Orphelinats municipaux : les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires, aux clauses et conditions de leurs marchés, à l'exception des cloisons en plotets émaillés et des revêtements émaillés, qui seront confiés à un entrepreneur spécialiste, M. TOURNAUD, rue des Asperges, 64, à Lyon.

Etablissement d'un revêtement en ciment volcanique dans le sous-sol de la chaufferie du groupe scolaire de la Madeleine : M. MARCOMBE, rue du Tunnel, 29, à Lyon ; dépense, 318 fr. 12.

Jurys du Salon de la Société Lyonnaise des Beaux-Arts.

La Société Lyonnaise des Beaux-Arts a ainsi constitué ses jurys pour l'année 1913 :

Président d'honneur des Sections réunies : M. P. DESJARDINS.

Sections de Peinture, Dessin, Aquarelle, Pastel, etc. : MM. FONVILLE, TERRAIRE, JUNG, AUDRAS, PERRACHON, TOLLET, RIDET, BOULANGER, LACOUR, LESPINASSE, BONNAUD.

Section de Sculpture et Gravure en Médailles : MM. PROST, PONCET (Henri), DEVAUX.

Section d'Architecture : MM. ROGNIAT, CATELAND, BERGER-ORSEL.

Section des Arts décoratifs : MM. COX, ROUX, BEAUSSIER, ROGNIAT, DESJARDINS, PROST, LAMOTTE, CHOMEL, COTE.

Commission du Comité d'administration : MM. MANGIER, LAURENT, VILLARD, DE BELAIR, MÉDARD, SICARD, BAUER, PLOQUIN, LAMOTTE, GARNIER (Tony) et DESVERNAY (Félix).

Exposition d'art décoratif.

Les ouvrages primés à la suite du concours ouvert en mai 1912, entre toutes les Ecoles d'art de France, par la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie, seront exposés au nombre de quinze, à partir du samedi 1^{er} février jusqu'au mercredi 5 février 1913 inclusivement, de 1 heure à 4 heures, au Palais des Arts, dans une loge de l'Ecole des Beaux-Arts.

Entrée place des Terraux, galerie épigraphique et escalier nord-est.

Sujet : *Une boîte aux lettres.*

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 18 février 1913, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, par devant M^e Berger, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillet, 1 :

1° A quatorze heures 1/2, d'une parcelle de terrain située cours de la Liberté, n° 31 (masse n° 115, à la Guillotière).

Surface : 268 mètres carrés. Mise à prix : 67.000 francs, soit 250 francs le mètre carré ;

2° A quinze heures, d'une parcelle de terrain située angle de la rue de Vendôme et de l'avenue Félix-Faure prolongée (masse 190, à la Guillotière).

Surface : 109 mètres carrés. Mise à prix : 13.080 francs, soit 120 francs le mètre carré.

Le prix est payable un quart comptant, le reste dans un délai de dix années.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Démolition de l'ancienne église Saint-Augustin.

Le directeur de la Voirie a préparé un cahier des charges pour la vente par adjudication publique des matériaux à provenir de la démolition de l'ancienne église Saint-Augustin.

La mise à prix est de 400 francs, le cautionnement de 200 francs.

Conseil des prud'hommes.

Le Conseil des prud'hommes de Lyon (section du bâtiment et industries diverses) a, dans son Assemblée générale du 15 janvier, composé son bureau et nommé : *président*, M. SOLLE Charles ; *vice-président*, M. RUAULT Armand.

Nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 8 janvier, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, ont été nommés *chevaliers* de la Légion d'honneur :

M. HAOUR (Joseph), entrepreneur de travaux publics ; 30 ans de pratique professionnelle ;

M. MALTERRE (Pierre-Antoine-Gabriel), entrepreneur de travaux publics ; 40 ans de pratique professionnelle.

Par décret du 14 janvier, rendu sur la proposition du Ministre du commerce et de l'industrie, ont été nommés dans la Légion d'honneur :

Officier : M. DELMAS (Fernand-Etienne-Charles), ingénieur des arts et manufactures, architecte du Gouvernement, professeur honoraire à l'Ecole Centrale de Paris, inspecteur régional et architecte conseil des services de l'enseignement technique au Ministère du commerce et de l'industrie ; chevalier du 14 août 1900.

Chevaliers : M. DIOR (Louis), entrepreneur de maçonnerie à Paris, président de l'Union des Entrepreneurs ; 41 ans de pratique professionnelle ;

M. FONTANE (Edouard-Antoine), publiciste à Paris, directeur du Syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics. Titres exceptionnels : 24 ans de collaboration distinguée à des périodiques économiques ; fondateur et directeur de l'un des plus importants organes professionnels de l'industrie du bâtiment ;

M. ROUSSELET (Silvain), entrepreneur de stuc et ciment métallique à Paris, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de stuc ; a exécuté d'importants travaux à l'étranger, notamment dans l'Amérique du Sud ; 48 ans de pratique professionnelle.

Distinctions honorifiques.

Par décret du 13 janvier dernier, ont été promus *officiers de l'Instruction publique* :

MM. CHARRASSE (Etienne), chef de division honoraire à la préfecture du Rhône, directeur de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Lyon et de la région ;

CHRÉTIEN (Pierre), entrepreneur de travaux publics à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, délégué cantonal ;

DESSEMOND (Pierre-Emile), président du Conseil des prud'hommes de Lyon ;

DEVAUD (Edgar), professeur à l'Ecole régionale des arts industriels, à Saint-Etienne ;

JACQUINOT (Etienne-Antoine), régisseur des Hospices civils de Lyon ;

PETIT (Joseph-François-Adolphe), architecte à Lyon ;

SENÈS (Eugène-Barthélemy), architecte en chef des monuments historiques à Marseille ;

VIENNOIS (Antoine), architecte à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Le même décret a nommé *officiers d'Académie* :

MM. ANSELMI (Nicolas-Antoine), architecte à Nice ;

BARBAN (Louis), architecte expert à Alais ;

BARBÉ (Victor), entrepreneur de travaux publics à Mâcon ;

BÉAL (Jean), architecte à Saint-Etienne ;

BERTHOLET (Jean-François-Elie), sculpteur à Villebois (Ain), directeur de Société ouvrière ;

BOIT (Auguste), entrepreneur de travaux publics au Puy, fondateur de Société de gymnastique, membre du Comité de patronage des écoles primaires publiques ;

CADOT (Ernest), entrepreneur de travaux publics à Moulins, membre de diverses Sociétés d'enseignement populaire et philanthropiques ;

CAFFAREL (Louis-Paul), conducteur principal des ponts et chaussées à Carpentras, professeur à l'école municipale de dessin ;

CARRIER (Jean-Clément), architecte à Vichy (Allier) ;

CIVALLERI (Pierre-Second), architecte à Nice, auteur de divers projets de constructions scolaires ;

COLLIARD (Jean-Claude), architecte municipal à Lyon ;

DEIRO (Ange), entrepreneur de travaux publics à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) ;

DORNE (Jean-Paul-Raphaël), architecte voyer de Romans (Drôme) ;

FONTAINE (Claude-Joseph), agent voyer d'arrondissement à Belley (Ain), délégué cantonal ;

FORAZ (Anthelme), entrepreneur de travaux publics à Lyon ;

GERMAIN (Joseph-Antoine), agent voyer cantonal à Villefranche-sur-Saône (Rhône), auteur de divers projets de constructions scolaires ;

GERVOIS (Georges-Alexandre), conducteur adjoint des ponts et chaussées à Moulins ;

GUILLERMIN (Francisque-Bruno), artiste peintre à Lyon ;

LARNOY (Jules-Brice), architecte à Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire), président de la délégation cantonale ;

LEVIF (Léon-Adrien), architecte de la ville de Briançon ;

MARCORELLES (Florent-Hector), architecte adjoint des monuments historiques à Semur (Côte-d'Or) ;

MARTINON (Pierre-Jean-Jacques), architecte à Lyon ;

MORTAMET (Vincent), contremaître sculpteur, professeur aux cours professionnels d'adultes et d'apprentis, à Die (Drôme) ;

PASZKOWICZ (Etienne), architecte à Roanne ;

PAUTHONIER (Alphonse), géomètre, secrétaire général de la Tutélaire scolaire du V^e arrondissement de Lyon ;

PÉLISSIER (Vincent), sculpteur à Avignon ;

PÉRAULT (Rodolphe-Joseph-Eugène), architecte à Marseille ;

PIANELLA (Gaëtan), entrepreneur de travaux publics à Langeac (Haute-Loire) ;

PICARD (François), architecte à Bagnols (Puy-de-Dôme), auteur de divers projets de constructions scolaires, délégué cantonal ;

PONSOT (Stéphane-Etienne), architecte à Hyères (Var) ;

RENAUDIER (Jean), architecte voyer municipal à Rive-de-Gier (Loire) ;

ROBERT (Jean-Charles-Aristide) dit Jean ROBERT, artiste peintre à Lyon ;

ROUCHON (Auguste-Claude-Marius), expert géomètre à Ailhon (Ardèche) ;

SAC (Eugène), entrepreneur de ferronneries d'art à Avignon ;

SANTU (Alexis-Jean), architecte à Lyon ;

SICARD (Louis), sculpteur céramiste d'art à Aubagne (Bouches-du-Rhône) ;

VAURY (Marien-François), entrepreneur de travaux publics à Ambert ;

VERMOREL (Théodore-Alexandre), architecte à Lyon ;

VICTOR (Alexandre), conseiller municipal à Lyon ;

VILLATTE (Achille-Elie), entrepreneur de travaux publics, lieutenant à la Compagnie des sapeurs-pompiers de Nérès-les-Bains (Allier).

Bureau de la Chambre syndicale des entrepreneurs de Vienne.

La Chambre syndicale des Entrepreneurs du bâtiment de la Ville de Vienne, dans sa dernière Assemblée générale, a renouvelé son Bureau comme suit :

Président, M. Joseph CLÉCHET ; vice-président, M. BERRUYER ; trésorier, M. MARIGNAN ; secrétaire, M. PRUDHOMME.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ARDÈCHE. — Un emprunt de 836.897 francs est voté à Annonay pour le projet des eaux, la construction d'abattoirs et quelques autres travaux, notamment : stand de gymnastique et salle de Sociétés, 34.370 francs ; passage du chemin des Terres à la rue de la Valette, 7.940 francs ; four banal et hangar, à Châtinais, 3.700 francs. — Est approuvée l'acquisition du terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire à Satillieu. — Une subvention est demandée à la commune d'Accons pour travaux d'adduction d'eau potable. — Avis favorable est donné au projet d'achèvement de la route de Vals à Pont-de-Labaume par la rive gauche de l'Ardèche. Un avant-projet est à l'étude pour le changement des canalisations du boulevard et de la route du Pont-Saint-Jean à la Viscose. M. Mounier, architecte municipal, est chargé de préparer deux avant-projets d'adduction d'eau potable, comprenant la captation des sources de Labastide-de-Juvenas et des eaux de la Bezorgue.

ISÈRE. — La Commission mixte civile et militaire, chargée d'étudier un projet de construction, à Vienne, d'un nouvel hôpital, a approuvé les dispositions générales du projet établi par MM. Blein et Richardy, architectes.

JURA. — La construction à Belmont de nouveaux groupes scolaires vient d'être décidée. La nouvelle construction coûtera environ 30.000 francs et se fera sur l'emplacement choisi par la Municipalité, probablement à l'intersection des routes de Montbarrey et de Mont-sous-Vaudrey.

LOIRE. — Un emprunt de 4.704 francs est voté comme part contributive de la commune de Melay aux frais de construction d'un pont en pierre à Chambilly, en remplacement du pont suspendu actuel.

PUY-DE-DÔME. — La réfection des couvertures de l'église Saint-Cerneuf, à Billom, entraînera une dépense de 30.400 fr. — Le sous-secrétariat des Beaux-Arts a inscrit au budget un crédit de 16.800 francs pour réparations à l'église d'Aigueperse. — Pour réparation de la couverture de l'église de Pont-du-Château, le budget des Beaux-Arts a prévu une dépense de 25.600 francs. — La loi de finances 1913 a inscrit au chapitre des Beaux-Arts un crédit de 26.000 francs pour travaux divers de restauration à l'église de Saint-Myon.

VAR. — La ville de Draguignan affecte une somme de 140.000 francs à la construction d'une usine d'épuration.

VAUCLUSE. — La commune de Caderousse va faire procéder au bétonnement des fossés entourant la ville ; la dépense est prévue pour 110.000 francs.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

31 Janvier 1913

DROITS D'ACCISE EN SUS
les 100 kil

Cuivre en lingots affiné	200 »	205 »
— en planche rouge	245 »	250 »
— — jaune	215 »	220 »
Etain Banca en lingots	620 »	625 »
— Billiton et détroits en lingots	610 »	615 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumons	51 »	52 »
— ouvré ; tuyaux et feuilles	58 »	60 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	70 »	71 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	88 »	89 »
— — — Autres marques	87 »	88 »
Nickel brut pour fonderie	530 »	»
— laminé	700 »	»
Aluminium brut pour fonderie	260 »	270 »
— laminé	570 »	575 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	24 »	24 50
Fer à double T. AO	23 50	24 »
Tôle ordinaire 3 millimètres et plus	27 »	27 50

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 11 au 24 janvier 1913

Rue Gèrente, 25. Villa. Propr., M. Curtat, cours Richard-Vitton, 92.
Rue Pètrequin, angle rue Jean-Broquin. Annexe. Propr., M. Dura-four, rue Jean-Broquin, 7.

Rue Sébastopol, 17. Atelier. Propr., MM. Desrayaud et Gendre, y demeurant.

Boulevard Pinel, 13. Bâtiment. Propr., M. Masmonteil, rue du Doyenné, 14.

Rue Danfert-Rochereau, 33 bis. Atelier. Propr., M. Bernard, impasse Gord, C. Etrepre, M. Taboury, petite rue de Cuire, 8.

Rue Gandohère, 27. Hangar. Propr., M. Chamoret, rue Riboud, 51.
Impasse du Sablon. Bâtiment industriel. Prop., M. Lang, route de Genas, 74. Entrepr., M. Olivon, grande rue de la Guillotière, 135.

Chemin Grange-Rouge, 11. Atelier. Propr., M. Morel, y demeurant.
Place de l'Abondance, 1. Maison. Propr., M. Coquet, avenue de Saxe, 268. Arch., M. Bruyas, quai de Reiz, 18.

Rue des Trois-Pierres, 101. Maison. Propr., M. Barre, rue Saint-Lazare, 8.

Rue Mortier. Annexe. Propr., MM. Gaillard et C^{ie}, y demeurant.
Rue Charles-Richard, 20. Maison. Propr., M. Boiron, rue Paul-Bert, 42. Arch., M. Laureçon, cours Gambetta, 12.

Rue du Quartier-Neuf, 9. Maison. Propr., M. Noé, y demeurant.
Rue Janin. Atelier. Propr., M^{me} Viannay, y demeurant. Entrepr., M. Chenaud, rue du Chariot, 3.

Chemin des Lilas, 10. Maison. Propr., M. Boverly, y demeurant.
Rue Duguesclin, 283. Atelier. Propr., M. Dutraix, rue Servient, 56.

Grande rue de Cuire, 11. Ateliers. Propr., M. Donat, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Julien, 52. Atelier. Propr., M. Lagay, y demeurant. Arch., M. Piney, rue Roux, 8.

Grande rue de Monplaisir, 150. Usine. Propr., M. Lafont, grande rue de Monplaisir, 146. Arch., M. Cadet, rue Ney, 75.

Rue Villebois-Mareuil. Maison. Propr., M. Caillard, rue Arago, 16, à Villeurbanne.

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Allier. — 23 décembre. — *Mairie de Montluçon.* — Ancien couvent de Saint-Maur. Installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie. Montant, 35.527 fr. 38. Non adjugé. — 2^e lot. Ciment armé. Montant, 6.726 fr. Non adjugé. — 3^e lot. Charpente en bois. Montant, 4.106 fr. 68. Adjud., M. Vernade, à Montluçon, 11,80 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Couverture, zinguerie. Montant, 4.178 fr. 31. Adjud., M. Claude fils, à Montluçon, 18,60 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plomberie. Montant, 7.013 fr. 59. Adjud., M. Claude fils, 31,05 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Menuiserie, parquets. Montant, 24.728 fr. 05. Adjud., M. Bierjon, à Montluçon, 16,25 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant, 4.388 fr. 05. Adjud., M. Neyraud, à Montluçon, 18,60 p. 100 de rabais. — 8^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 29.201 fr. 80. Adjud., M. Jouannet à Montluçon, 31,75 p. 100 de rabais.

Allier. — 10 janvier. — *Mairie de Montluçon.* — Amélioration des abords du ruisseau de l'Amaron, au Diéat. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonnerie. Montant, 28.560 fr. 92. Soumissionnaires : MM. Brethomier, 3 p. 100. — Ballas, 7 p. 100. — Sainturel, 7 p. 100. — Moreau, 7,10 p. 100. — Vincent, 7,25 p. 100. — Metenier, 9,10 p. 100. — Jambenoire, 11 p. 100. — Dumontet, 12 p. 100. — Beaumont, 12,60 p. 100. — J. Gayet, 13 p. 100. — Loubergue, 14 p. 100. — Vigerie, 16,80 p. 100. — Adjud., M. Servant, rue des Nicauds, à Montluçon, 18,10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Serrurerie. Mont., 10 776 fr. 82. Soumissionnaires : MM. Maugin, 1 p. 100. — Bernard, 2 p. 100. — Foucrier, 2,25 p. 100. — Joussain, 2,50 p. 100. — Adjud., M. Pierre Octave, rue Portes-Forges, à Montluçon, 5 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 22 décembre. — *Mairie de Borée.* — Construction d'une école de filles. Montant, 13.480 fr. 05. Aucun soumissionnaire

Alpes-Maritimes. — 30 décembre. — *Préfecture.* — Port de Nice, Construction de nouveaux quais dans le bassin de Carénage. Montant, 1.266.500 fr. Soumissionnaire : M. Ragué, 10 p. 100 d'augmentation. Adjud., MM. Margirier, 46, rue Thomas, à Marseille, et Robert, 27, rue Picot, à Toulon, 7 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 7 janvier. — *Hôpital de Dijon.* — Aménagement des rues nouvelles « aux Bernards » et « à la Corvée ». 1^{er} lot. Montant, 10.000 fr. Soumissionnaire : M. Pouletty, 2 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Péchicot, quai Etienne-Bernard, à Dijon, prix du devis. — 2^e lot. Montant, 3.200 fr. Soumissionnaire : M. Péchinot, 0,01 p. 100 d'augmentation. — Adj., M. Pouletty, 67, rue d'Auxonne, à Dijon. 5 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 18 janvier. — *Mairie de Châtillon-sur-Seine.* — Travaux de réparations à effectuer à l'église Saint-Jean (2 lots). Montant, 6.200 fr. — 1^{er} lot. Réfection de la couverture et des enduits extérieurs. Soumissionnaires : M. Ch. Mangin, prix du devis. — MM. Gibassier, 3 p. 100. — E. Constant, 3 p. 100. — P. Lecoq, 4 p. 100. — Pargeas fils, 5 p. 100. — Adjud., M. Grandin, à Châtillon-sur-Seine, 8 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Consolidation

de la charpente et refaction des maçonneries. Soumissionnaires : MM. Gibassier, 3 p. 100. — Constant, 3 p. 100. — Grandin. — Adjud., M. Pierre Lecoq, à Châtillon, 4 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 6 février, 10 h. — *Mairie de Villeurbanne.* — Mise en état de viabilité et canalisation des rues des quartiers de la Cité-Tête-d'Or et de la gare de Villeurbanne. — 1^{er} lot. Boulevard Pommerol, rue Louis-Guérin, rue Charles-Lyonnet et avenue Thiers. Montant, 246 750 fr. 09. A valoir, 27 659 fr. 91. Total, 274.410 fr. Cautionnement, 9.000 fr. — 2^e lot. Rue Henri-Rolland, rue du Tonkin, rue d'Hanoi, rue des Chauées, rue des Tramways, rue Son-Tay, avenue Piaton, rue Félix-Mangini, rue du Niger, place Rivière, place Mangini. Montant, 192.117 fr. 81. A valoir, 18.162 fr. 19. Total, 210.280 fr. Cautionnement, 7.000 fr. — 3^e lot. Avenue Galline, rue Phéliepeaux, rue de la Ferme, rue Jean-Broquin. Montant, 79.479 fr. 95. A valoir, 8.200 fr. 05. Total, 87.680 fr. Cautionnement, 3 000 fr. — 4^e lot. Rue Charrin, rue Bouchet, rue Aynès, rue Panissod. Montant, 68 190 fr. 35. A valoir, 9.439 fr. 65. Total, 77 630 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Dupraz, agent voyer d'arrondissement, à la préfecture, à Lyon, et de M. Croze, agent voyer cantonal, 81, rue Bugeaud, à Lyon.

Rhône. — Mardi 4 février, 2 h. — *Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon.* — Construction d'un groupe scolaire. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonneries. Montant, 64.636 fr. 45. Cautionnement, 3.230 fr. — 2^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 13.147 fr. 76. Cautionnement, 650 fr. — 3^e lot. Charpente, menuiserie. Montant, 37.518 fr. 60. Cautionn., 1.350 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 9.222 fr. 26. Caut., 460 fr. — 5^e lot. Zinguerie, plomberie. Montant, 3.668 fr. 80. Cautionnement, 180 fr. — 6^e lot. Installation de gaz. Montant, 2.088 fr. 75. Cautionnement, 100 fr. — 7^e lot. Chauffage à vapeur. Montant, 5.549 fr. Cautionnement, 270 fr. — Les soumissions devront parvenir par la poste, recommandées, au plus tard le 3 février à 5 heures du soir. — Renseignements à la mairie.

Rhône. — Samedi 15 février, 3 h. — *Mairie de Vaulx-en-Velin.* — Construction d'un groupe scolaire intercommunal (Villeurbanne, Bron, Vaulx-en-Velin) dans le quartier des Brosses. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, pierres de taille, carrelages et ciments. Montant, 19.110 fr. 68. Cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant, 4.635 fr. 91. Cautionnement, 250 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 4 660 fr. 76. Cautionnement, 250 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peintures et vitrerie. Montant, 2.360 fr. 49. Cautionnement, 125 fr. — 5^e lot. Gros fers, serrurerie et quincaillerie. Montant, 4.258 fr. 30. Cautionnement, 225 fr. — 6^e lot. Ferblanterie, zinguerie. Montant, 908 fr. 70. Cautionnement, 200 fr. — 7^e lot. Fumisterie. Réservé. — 8^e lot. Mobilier scolaire. Réservé. — 9^e lot. Plomberie pour le gaz et les eaux. Réservé. Total (non compris les lots réservés et les sommes à valoir pour les imprévus), 35.934 fr. 84. — Visa des certificats par M. Auguste Hamm, architecte, 47, rue Cornavent, à Villeurbanne, directeur des travaux, quatre jours au moins avant la date de l'adjudication. — Les devis, plans, profils et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Vaulx-en-Velin, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 4 heures du soir.

Ain. — Dimanche 23 février, 11 h. — *Mairie de Châtenay.* — Réparations de l'école mixte, de la mairie et des bâtiments communaux. Restauration de l'école mixte. Montant, 7.036 fr. Cautionnement, 600 fr. — Réparations à la mairie et aux bâtiments communaux. Montant, 5.147 fr. Cautionnement, 600 fr. — Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Châtenay, où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Allier. — Dimanche 9 février, 1 h. — *Mairie de Montégut-le-Blin.* — Construction d'un bureau de postes et télégraphes. Montant, 12.297 fr. 74. Cautionnement, 700 fr. — Renseignements à la mairie ou chez M. Chabiron, architecte, rue Jeanne-Marie-Bourau, à Moulins.

Côte-d'Or. — Samedi 15 février, 2 h. — *Sous-préfecture de Beaune.* — Blant. Rectification et élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1, entre le chemin vicinal ordinaire n° 7 et la limite de Saône-et-Loire. Montant, 21.755 fr. 34. A valoir, 1.244 fr. 66. Total, 23.000 fr. Cautionnement, 1.200 fr. Frais, 120 fr. — Visa par M. Roussel, conducteur voyer à Liernais, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Côte-d'Or. — Samedi 22 février, 2 h. — *Mairie de Dijon.* — Travaux de pavage de la rue Courtépée. Montant, 23.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par M. l'ingénieur voyer de la villa. — Renseignements à la mairie.

Drôme. — Jeudi 6 février, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Nyons.* — Châteauneuf-de-Bordettes et Aubres. Chemins vicinaux ordinaires n°s 1, de Châteauneuf-de-Bordette et 5, d'Aubres. Construction entre le bameau des Gleizes et la propriété Lattard (Léon), sur 2.137 m. Montant, 19.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — Renseign. au bureau de l'agent voyer d'arrondissement.

Drôme. — Vendredi 7 février, 2 h. — *Mairie de Valence.* — Cartoucherie de Valence. Fourniture de bois divers. 1^{er} et 2^e lots. Chacun 6.000 mq. de sapin en planches. — 3^e lot. 1.800 mq. de peuplier en planches. Réadjudication des lots non adjugés le 26 février 1913. — Renseign. à la cartoucherie.

Drôme. — Dimanche 16 février, 10 h. — *Mairie de Saint-Jean-en-Royans.* — Agrandissement du cimetière. Montant, 6.750 fr. Cautionnement, 400 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Rey, architecte à Valence, auteur du projet. — Renseignements à la mairie.

Drôme. — Dimanche 9 février, 10 h. — *Mairie de Lens-Lestang.* —

Construction d'un hôpital-hospice. Montant, 34.187 fr. 72. Cautionnement, 1.500 fr. — Les soumissions, sous pli recommandé, devront être reçues vingt quatre heures avant l'adjudication. — Visa par M. Allingry architecte à Valence, cinq jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Drôme. — Lundi 24 février, 10 h. — *Mairie de Romans.* — Construction et aménagement d'écoles publiques. Montant, 125.473 fr. 74. — 1^{er} lot. Ecole primaire supérieure de jeunes filles. Montant, 43.605 fr. 65. A valoir, 2.394 fr. 35. Architecte, M. Romiguière, à Valence. — 2^e lot. Ecole de jeunes filles et école maternelle à Saint-Just. Montant, 32.027 fr. 95. A valoir 2.324 fr. 33. Architecte, M. Bozonnat, à Domaneus. — 3^e lot. Ecole maternelle de Montchorel. Montant, 24.798 fr. 05. A valoir, 2.201 fr. 95. Architecte, M. Dorne, à Romans. — 4^e lot. Ecole mixte du faubourg Clérieux. Montant, 17.570 fr. 94. A valoir, 550 fr. 52. Architecte, M. Dorne, à Romans. Les travaux d'installation du chauffage et le mobilier ne sont pas compris dans l'adjudication, ils feront l'objet de marchés ultérieurs. — Renseignements à la mairie.

Gard. — Dimanche 16 février, 2 h. — *Mairie de Codolet.* — 1^{er} lot. Construction d'une cabine téléphonique. Terrassements, maçonnerie ordinaire, maçonnerie de briques, maçonnerie de pierre de taille, enduits, dallage, menuiserie, serrurerie, peinture, zinguerie, vitrerie. Montant, 998 fr. Cautionnement, 50 fr. — 2^e lot. Restauration de la mairie Démolitions, maçonnerie ordinaire, enduits, menuiserie, serrurerie, voûtain, peinture, couverture et vitrerie. Montant, 3.085 fr. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. Restauration du presbytère. Démolitions, terrassements, maçonnerie de briques, dallage, enduits, voûtain, couvertures. Montant, 1.895 fr. 50. Cautionnement, 100 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte, à la mairie. — Renseignements à la mairie.

Hautes-Alpes. — Jeudi 6 février, 2 h. — *Mairie de Gap.* — Etablissement d'une contre-allée entre les écoles communales et le Champ-de-Manœuvres (avenue de Provence), sur 875 mètres. Montant, 18.425 fr. 26. Cautionnement, 600 fr. — Visa par l'architecte de la ville. — Les pièces du projet sont communiquées tous les jours non fériés dans les bureaux de la mairie.

Hautes-Alpes. — Dimanche 16 février, 2 h. 1/2. — *Mairie de Banon.* — 1^{er} lot. Faubourg de Banon. Remplacement du piédestal de la fontaine et amélioration des abords. Montant, 1.750 fr. Cautionnement, 50 fr. Frais, 16 fr. — 2^e lot. Quartier de la Rouine. Construction d'un lavoir. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 40 fr. Frais, 16 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Lombard, agent voyer à Banon. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Lombard, agent voyer.

Haute-Loire. — Dimanche 9 février, 2 h. — *Mairie d'Esplanas.* — Construction d'une école mixte à deux classes avec mairie. Mont., 30.199 fr. 31. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par l'architecte ou l'agent voyer. — Les soumissions devront être déposées le jour de l'adjudication, entre 1 heure et 2 heures du soir — Renseignements à la mairie et à la préfecture.

Haute-Savoie. — Mardi 11 février, 10 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Route départementale n° 14, de Mollesulaz à la Roche Achèvement des caniveaux-trottoirs dans la traverse de Reignier. Montant, 11.500 fr. Cautionnement, 350 fr. — 2^e lot. Route départementale n° 8, de la Roche à Nangy. Rechargement des parties comprises entre les bornes 0 k. et 5 k. 6, sur 3.100 mètres. Montant, 6.500 fr. Cautionnement, 230 fr. — 3^e lot. Ancey le-Vieux. Chemin de grande communication n° 1. Elargissement au lieu dit la Tour, entre les points 2 k. 792 et 2 k. 997,50, sur 205 m. 50. Montant, 7.600 fr. Cautionnement, 225 fr. — 4^e lot. Les Contamines. Chemin de grande communication n° 8. Réfection de murs et de parapets entre le pont des Cronets (5 k. 4) et le Champelet (8 k. 2), sur 168 m. 50. Montant, 7.600 fr. Cautionnement, 230 fr. — 5^e lot. Brens. Chemin d'intérêt commun n° 35. Reconstruction d'un mur de soutènement le long du ruisseau « le Nant », entre 0 k. 605 et 0 k. 735, sur 130 mètres. Montant, 3.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'agent voyer en chef, à Annecy. — Renseignements à la préfecture.

Haute-Savoie. — Jeudi 13 février, 11 h. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Reyvroz. Adduction d'eau potable aux écoles. Montant, 2.879 fr. 37. Cautionnement, 120 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Quiblier, architecte à Thonon-les-Bains, auteur du projet. — Les soumissions devront être déposées au plus tard la veille de l'adjudication, avant 5 heures du soir, à la sous-préfecture. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Savoie. — Samedi 22 février, 9 h. — *Mairie d'Albertville.* — Service du génie. Travaux à exécuter dans la place de Bourg-Saint-Maurice pour la construction d'une route allant de Montrigon à Courbaton, pendant les années 1913 et 1914. — Lot unique. Terrassements, maçonneries, ciment, pavage, dallage, empiérement. Montant, 120.000 fr. Cautionnement, 6.000 fr. Dépôt de garantie, 1.500 fr. — Renseignements dans les bureaux du génie, à Albertville, cours de l'Hôtel-de-Ville, 1, et à Bourg-Saint-Maurice.

Isère. — Jeudi 6 février, 11 h. — *Mairie de Chuzelles.* — Chuzelles. Chemin vicinal ordinaire n° 3, des Allegnières. Rectification de ce chemin sur 150 m. 45 et construction d'un pont sur la Sévenne (1^{er} lot). Montant, 2.900 fr. Cautionnement, 75 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent voyer des cantons de Vienne.

Isère. — Samedi 15 février, 5 h. — *Grenoble.* — Travaux d'agrandissement du dépôt des Avenières (ligne de la Tour-du-Pin aux Avenières). Montant, 5 623 fr. 10. — Les soumissions devront parvenir à M. Millot, ingénieur, 17, rue Hébert, à Grenoble, avant le 15 février, 5 heures, dernier délai.

Jura. — Jeudi 13 février, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. Commune de Grusse. Adduction de la source de Vernamboz et construction de fontaines. Trav. éval. par le devis estim. de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. Montant, 17.353 fr. 16. A valoir, 1.692 fr. 84. Cautionnement, 540 fr. — 2^e lot. Commune de Montfleur. Construction d'un bureau de poste. Travaux

évalués par le devis estimatif de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. Montant, 12.183 fr. 81. A valoir, 1.416 fr. 19. Cautionnement, 490 fr. — Commune de Cognac. Construction d'une salle de mairie. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Sathonnet, agent voyer à Clairvaux. Montant, 2.875 fr. 49. A valoir, 301 fr. 98. Cautionnement, 100 fr. — Commune de Cognac. Construction d'un lavoir. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Sathonnet, agent voyer à Clairvaux. Montant, 4.484 fr. 31. A valoir, 246 fr. 63. Cautionnement, 120 fr. — Les devis des travaux, les pièces des travaux et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jura. — Jeudi 13 février, 3 h. — *Préfecture.* — Chemin de fer d'intérêt local de Champagnole à Foncine-le-Bas. Construction du 2^e lot d'infrastructure. Entre les points 6 k. 438 m. 60 et 8 k. 106 m. 68, sur une longueur de 1.668 m. 08. Travaux à l'entreprise, 92.008 fr. 43. Somme à valoir, 9.991 fr. 52. Total, 102.000 fr. Cautionnement provisoire, 1.500 fr., définitif, 3.000 fr. — Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la préfecture (2^e division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Loire. — Dimanche 9 février, 10 h. — *Mairie de Saint-Genis-Terre-Noire.* — Chemin vicinal ordinaire n° 8, du bourg de Saint-Genis-Terre-Noire au chemin de grande communication n° 103. Construction entre la fin de l'entreprise Dauphin et le chemin de grande communication n° 103, sur 1.318 m. 93. Terrassements, 10.559 fr. 75 Chaussée, 3.713 fr. 20. Ouvrages d'art, 6.782 fr. 94. A valoir, 1.544 fr. 11. Total, 22.600 fr. Cautionnement, 800 fr. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Jeudi 13 février, 9 h. 1/2. — *Mairie de Grand-Croix.* — Construction d'un abattoir communal. Montant, 33.326 fr. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, ciment, couverture. Montant, 45.503 fr. 16. Cautionnement, 2.390 fr. — 2^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 1.863 fr. 16. — Visa par M. Montclair, architecte à Saint-Etienne, 12, place Paul, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie et au bureau de l'architecte.

Loire. — Vendredi 14 février, 11 h. — *Mairie de Montbrison.* — Construction du prolongement de l'égout de la rue de la Caserne. Montant, 5.289 fr. Cautionnement, 300 fr. — Visa, avant le 7 février, par M. Larbret, architecte voyer, à Montbrison. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 22 février, 10 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Reconstruction du kiosque à musique, place Marengo. Montant, 21.982 fr. 14. Cautionnement, 2.500 fr. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 22 février, 11 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Réparation des toitures et grosses réparations au marché aux bestiaux, aux abattoirs des Mottetières. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, ciments et pavage. Montant, 6.784 fr. Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Charpente en bois et menuiserie. Montant, 10.139 fr. 94. Cautionnement, 1.000 fr. — 3^e lot. Charpente en fer et serrurerie. Montant, 17.531 fr. 84. Cautionnement, 1.500 fr. 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 2.313 fr. 05. Cautionnement, 200 fr. — 5^e lot. Couverture et zinguerie. Montant, 33.389 fr. 37. Cautionnement, 3.000 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Vendredi 7 février, 3 h. — *Mairie de Mâcon.* — Entretien des bâtiments communaux, chaussées, places publiques, etc., pendant cinq années. Montant, 61.500 fr. — Terrassement, maçonnerie, pierre de taille. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — Couverture, tuiles plates et creuses. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — Charpente. Montant, 2.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — Menuiserie. Montant, 12.500 fr. Cautionnement, 625 fr. — Serrurerie, gros fers. Montant, 6.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 12.500 fr. Cautionnement, 625 fr. — Ferblanterie, zinguerie et plomberie. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — Pavage. Montant 1.500 fr. Cautionnement, 75 fr. — Fumisterie. Montant, 7.500 fr. Cautionnement, 375 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 16 février. — *Mairie d'Autun.* — Construction d'une école de garçons, rue Bouteiller. — Renseignements à la mairie.

Vaucluse. — Dimanche 9 février, 10 h. — *Mairie d'Orange.* — Travaux relatifs à la construction d'un collège de jeunes filles. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, etc. Montant, 109.535 fr. 98. Cautionnement, 4.000 fr. — 2^e lot. Charpentes et couvertures. Montant, 14.290 fr. 13. Cautionnement, 550 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 15.688 fr. 84. Cautionnement, 600 fr. — 4^e lot. Ferronnerie et serrurerie. Montant, 9.663 fr. 30. Cautionnement, 400 fr. — 5^e lot. Plomberie et zinguerie. Montant, 10.628 fr. 74. Cautionnement, 400 fr. — 6^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 6.151 fr. 50. Cautionnement, 250 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Busquet Léopold, architecte à Avignon, place Pignotte, 22. — Un minimum de rabais sera fixé. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Busquet, architecte à Avignon.

Vaucluse. — Dimanche 16 février. — *Mairie de Malaucène.* — Amélioration du chemin vicinal n° 78, dit de Rieutord. Montant, 4.250 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent voyer cantonal.

Vaucluse. — Dimanche 16 février, 2 h. 1/2. — *Mairie de Pertuis.* — Construction d'un théâtre municipal. — 1^{er} lot. Maçonnerie, plâtrerie, charpente. Montant, 21.355 fr. 78. Cautionnement, 1.100 fr. — 2^e lot. Charpente métallique et grosse ferronnerie. Montant, 7.227 fr. 99. Cautionnement, 700 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 4 864 fr. 85. Cautionnement, 400 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 1.634 fr. Cautionnement, 150 fr. — 6^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 1.824 fr. 88. Cautionnement, 150 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Tourtet, architecte, auteur du projet, à Avignon, rue Bouquerie. — Renseignements à la mairie et au bureau de l'auteur du projet.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Fêtes du Carnaval.

A l'occasion de la Fête de Carnaval, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 30 janvier 1913 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 5 février, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

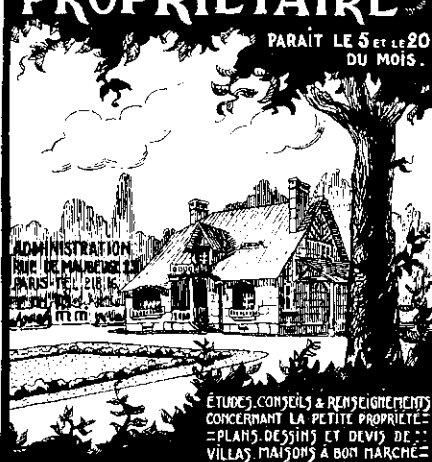
La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

12^{me} Année.

LE PETIT PROPRIÉTAIRE

ABONNEMENTS
FRANCE, ALGÉRIE
ET TUNISIE..... 5^{fr}
ETRANGER..... 6^{fr}

PARAIT LE 5 ET LE 20
DU MOIS.



ADMINISTRATION
RUE DE MAUBEUGE 23
PARIS-10^e

ÉTUDES, CONSEILS & RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT LA PETITE PROPRIÉTÉ
— PLANS, DESSINS ET DEVIS DE
— VILLAS, MAISONS À BON MARCHÉ —
CONSTRUCTIONS RURALES, ETC.

CH. GIRARD

DEMANDER UN N^o GRATUIT
23, Rue de MAUBEUGE, PARIS.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE Samedi 1^{er}, *Boris Godounov*. Dimanche 2, matinée *Lakmé*, soirée *Werther*. Lundi 3, mercredi 5, vendredi 7, *Boris Godounov*.

CÉLESTINS Tous les soirs, *Quaker Girl*, avec Mlle Alice de Tender. — Prochainement, création en France de *la Chaste Suzanne* ou *the Girl in the taxi*.

HORLOGE-THÉÂTRE-CONCERT Tous les soirs il y a une salle comble à notre coquet théâtre-concert où la grandiose revue *Et ben!... ça va?* triomphe chaque jour avec ses beaux costumes, ses jolis décors, sa musique pimpante, son esprit, sa gaieté, son excellente interprétation. Dimanche 2, mardi-gras 4 février, jeudi 6, grandes matinées avec la revue, à prix réduits.

SCALA-THÉÂTRE Succès, aussi vif que justifié, des magnifiques programmes dont les films sont choisis parmi les dernières et meilleures nouveautés cinématographiques avec un goût parfait. Programme copieux et varié : vues comiques, actualités, émouvantes scènes dramatiques, phonoscènes, film parlants, etc.

Tous les jours, matinée à 2 h. 1/2, soirée à 8 h. 1/2. — Orchestre de tout premier ordre, sous la direction du maestro G. Mouillon, pendant les vues et les entr'actes. — Tous les lundis, nouveau programme. — Location ouverte sans augmentation de prix. — Spectacle de famille le plus important, le plus intéressant et le meilleur marché.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualités et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2 Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

ROYAL-CINÉMA 20, place Bellecour, angle rue de la Charité. — Le nouveau programme n'est pas moins fastueux que les précédents : Course de taureaux mouvementée à Barcelone; Le Petit Soulier, charmante comédie; farces du Motocycliste roublard; le Lieutenant Daring et le Plan des Mines, etc. Mais le clou du spectacle, c'est incontestablement le Roi de la Forêt, magnifique drame qui se déroule dans la jungle et comporte une émouvante chasse au lion.

Tous les jours, séances continues de 2 heures à 6 heures. Soirée à 8 h. 1/2. Le vendredi, changement de programme. Pour éviter l'encombrement aux portes, il est recommandé aux familles de retenir leurs places, sans augmentation. Location Téléphone 51-99.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon Imprimerie A. Rey, 4 rue Gentil. 62611

CHARLES BRAUNSTEIN

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail

— LYON —

CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

Victor DUPRÉ

Rue Tranchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boîte rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

Fournisseurs

de la Construction

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt: J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries. Plâtres, Chaux, Ciments tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires

Peinture & Plâtrerie

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

Granits

ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, demandez vos travaux au Granit ordinaire ou de luxe à FAGA et C^o, 6, rue Nouvelle, Paris (IX^e), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne

Céramique

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succ^{rs}, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises. Appareils sanitaires.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGE MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES

Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot
CATALOGUE FRANCO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION

pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

L. DROGOZ, Successeur

LYON — 63, Rue de la Vilette — LYON

LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Procédé DOREL, de Paris

Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Canson, Wathman) d'après calques

à l'encre de Chine.

ACHARD & C^{IE} 3, rue Fénelon — LYON — Téléph. 37.72

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

Chauffage Central AU GAZ

CHAUDIÈRE "RAMASSOT"

Brevetée S. G. D. G. (France et Etranger)

La plus haute récompense de la Société technique
de l'Industrie du Gaz en France

(Congrès du Gaz, Paris 1910)

Médaille d'Or, Exposition de Bruxelles 1910

J. VISSEUX

87, 88, 89, Quai Pierre-Scize

LYON

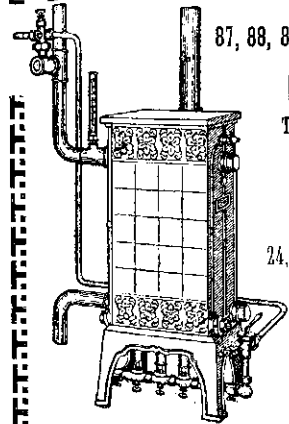
Téléphone 25.51
25.52

Maison à PARIS

24, rue des Petites-Ecuries

Téléph. 162.76

Renseignements
et
Notices sur demandes



NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE & ÉTRANGER

A VENDRE

LYON-MONPLAISIR. — TERRAIN BIEN PLACÉ

On prêterait pour construire

S'adresser n° 696, AGENCE FOURNIER, Lyon.

Les Célèbres REVÊTEMENTS JOSZ CRÉÉS EN 1885



Métal-émail malléable
pour murs et plafonds

DÉCORATIF, HYGIÉNIQUE
LAVABLE, DURABLE
INALTÉRABLE

Pour salles bains, toilettes,
cuisines, W.-C., vestibules,
salles machines, cabines na-
vires et hôpitaux, etc.

INSTALLATION MODERNE DE MAGASINS
Economie sur Faïences, Marbres, etc., 30 à 75 %
FOURNISSEUR : Etat, Marine, Guerre, Assis-
tance publique, Chemins de fer P.-L.-M., P.-O.,
Général Militaire, Ministères, Hospices Civils et
Militaires, C^{ie} Transatlantiques, Banques, etc,
100.000 Installations en France

HORS CONCOURS
5 GRANDS PRIX
28 MÉDAILLES OR

26 Années de Références
Envoi de Catalogues franco sur demande
16, RUE RÉPUBLIQUE - LYON - Tél. 51-17
(SE MÉRIER DES CONTREFAÇONS)

IMPRIMERIE A. REY

Travaux commerciaux et administratifs

AFFICHES D'ADJUDICATIONS

4, Rue Gentil, 4, LYON